



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221003-0575
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-220927-0559

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-220915-0534 délivré à l'entreprise MAILLET TP relative à des travaux de réfection de canalisation AEP route de Lavaur 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-220927-0559 modificatif ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : les mesures de circulation chemin du camping. La route sera barrée sauf riverains.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise MAILLET TP.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 03 Octobre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY